



République Française

Arrêté temporaire n° 294/26

FESTIVAL GAROROCK 2026

Les 25 – 26 – 27 et 28 JUIN 2026

(CENTRE-VILLE)

Le Maire de la Ville de Marmande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- l'article L 3334-2 réglementant les conditions d'exploitation des débits de boissons temporaires,
- les articles R 1337-6 à R 1337-10 reprenant les dispositions du décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-013-0002 portant règlement de police sur les bruits de voisinage.

VU l'arrêté préfectoral N° 2013134-0004 du 18 avril 2013 portant règlement de police dans les débits de boissons autorisant l'autorité municipale à retarder l'heure légale de fermeture des débits de boissons à l'occasion de grandes manifestations ;

VU le programme des animations, spectacles musicaux qui se dérouleront dans le cadre du festival « GAROROCK 2026 », les JEUDI 25 JUIN, VENDREDI 26 JUIN, SAMEDI 27 JUIN et DIMANCHE 28 JUIN 2026 sur la plaine de la Filhole ;

VU les travaux et comptes-rendus des réunions préparatoires et techniques ;

Vu la réunion sécurité relative au plan de circulation et aux autres mesures générales de sécurité à mettre en place à cette occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les règles d'occupation du domaine public - lieux scéniques, terrasses des cafés et restaurants, débits de boissons temporaires - et les heures de fin d'animation et de fermeture des débits de boissons afin de limiter les nuisances sonores liées à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Place du Marché - Rue de la République - Rue de l'Hirondelle – Rue de la Libération - Rue Abel Boyé - Rue Charles de Gaulle - Terrasse du Château - Rue des Neufs Fontaines - Rue Léopold Faye.

La circulation et le stationnement seront réglementés de la manière ci-après :

• **Place du Marché :**

La circulation et le stationnement seront interdits du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 8h00 (sauf véhicules approvisionnant le Marché et la Halle, secours, propreté, sécurité).

• **Rue de la République – Rue de l'Hirondelle :**

Circulation et stationnement interdits de l'allée Paul Bourillon jusqu'à l'allée de l'Eglise du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 11h00 au Lundi 29 juin 2026 – fin de manifestation (sauf de 2h00 à 11h00 uniquement pour les véhicules de livraison, véhicules approvisionnant le Marché et la Halle, secours, propreté, sécurité).

• **Rue de la Libération :**

Une déviation indiquant le Centre-ville sera positionnée à l'angle de la rue Neuville et Square de verdun.

• **Rue Abel Boyé :**

Le stationnement sera interdit du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 00h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 8 h 00.

La circulation sera interdite :

- ↳ du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au Vendredi 26 juin 2026 – 2h00.
- ↳ du Vendredi 26 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au Samedi 27 juin 2026 – 2h00.
- ↳ du Samedi 27 juin 2026 à partir de 11h00 jusqu'au Dimanche 28 juin 2026 – 2h00.
- ↳ du Dimanche 28 juin 2026 à partir de 11h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 2h00.

• **Rue Charles de Gaulle (du Chemin de Ronde de Puygueraud à la Place Clemenceau) :**

La circulation et le stationnement seront interdits du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 00h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 8h00.

• **Terrasse du Château :**

La circulation sera interdite de l'angle de la rue Laffiteau jusqu'à la Place du Moulin du Jeudi 25 juin 2026 – 7h00 au Lundi 29 juin 2026 – Fin des festivités.

• **Rue des Neufs Fontaines :**

La circulation et le stationnement seront interdits du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 00h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 8h00.

- **Rue Léopold Faye (de la rue de la Libération jusqu'à l'angle des rues Paul Vergnes/Lespinasse) :**

Le stationnement sera interdit du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 00h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 8h00.

La circulation sera interdite :

- du Jeudi 25 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au Vendredi 26 juin 2026 – 2h00.
- du Vendredi 26 juin 2026 à partir de 18 h00 jusqu'au Samedi 27 juin 2026 – 2h00.
- du Samedi 27 juin 2026 à partir de 11h00 jusqu'au Dimanche 28 juin 2026 – 2h00.
- du Dimanche 28 juin 2026 à partir de 11h00 jusqu'au Lundi 29 juin 2026 – 2h00.

Pendant la fermeture de la rue Léopold Faye, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière ci-après dans les rues suivantes :

- **Rue MonnerEAU** : Circulation interdite.
- **Rue Lespinasse** : Stationnement interdit et sens de circulation inversé.

Rue Paul Vergnes (section comprise entre la rue Neuville et la rue Léopold Faye) : Circulation inversée

ARTICLE 2 : Fourrières

Toute infraction au stationnement pendant la durée du festival pourra faire l'objet, si l'agent verbalisateur le juge nécessaire, d'une mise en fourrière, ou d'un simple déplacement pratiqué par l'entreprise concessionnaire de la fourrière (mise en place de la signalisation dans le délai de 7 jours).

Des permanences ouvertes au public, fourrière animale et automobile sont assurées. Les numéros d'appels seront communiqués aux services ayant à les connaître, au PCIS situé Place du Moulin - 47200 Marmande.

ARTICLE 3 : L'utilisateur est responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés. La commune n'est responsable que des dégâts commis du fait de ses installations ou de ses préposés, l'utilisateur devra apporter la preuve de la responsabilité de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale autonome, Monsieur le Directeur du Pôle Services à la Population, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la voirie Communautaire, Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, Monsieur le président de MR productions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marmande, le 12 mai 2026

Le Maire de Marmande,

M. Joël HOCQUELET



Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Marmande Nérac.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne.
- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie.
- Monsieur le Commandant de la BTA.
- Monsieur le Directeur du Pôle Services à la Population.
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marmande.
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal.
- Monsieur le Directeur de la voirie Communautaire.
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Monsieur le Président de MR productions.
- Madame la Directrice du Service Communication de la ville.
- Monsieur le Directeur de Cabinet.
- Monsieur le Directeur Général des Services Marmande
- Madame la Directrice Générale des Services Val de Garonne Agglomération
- Monsieur le Directeur Général de FIAGEO.